

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 28 septembre 2023 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 21 septembre 2023, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 21 septembre 2023 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
3. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Benoît PELATAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné : Benoît PELATAN

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 :

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Le Beaucet expose l'entrée de la commune dans le zonage « zone tendue », par décret n°2023-822 du 25 août 2023, qui reconnaît un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

De ce fait, la commune dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 et 60%, de la part revenant à la commune de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale, dite « THRS » prévue par l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 paru au Journal Officiel du 26 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

3. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Benoît PELATAN



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 2 Octobre 2023